



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**

**Direction des ressources humaines**

Division des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale  
n°0045/23-24/DRH/SH/VM

Reims, le 3 novembre 2023

Le recteur de l'académie de Reims

**DPE 1**

Affaire suivie par :  
Michaël ANNE  
Téléphone  
03.26.05.69.23

à

Destinataires in fine

**DPE 2**

Affaire suivie par :  
Delphine DOM  
Téléphone  
03.26.05.69.20

**DPE 3**

Affaire suivie par :  
Estelle DHAP  
Téléphone  
03.26.05.20.26  
Mél : [ce.dpe@ac-reims.fr](mailto:ce.dpe@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée 2024 des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – Phase inter académique.**

**Réf : B.O.E.N. n°39 du 19 octobre 2023 :**

- **Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.**
- **Arrêté ministériel du 12 octobre 2023 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration**
- **Note de service ministérielle du 12 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2024**
- **Guide académique d'information relatif au mouvement inter académique 2024, joint à la présente circulaire.**
- **Arrêté rectoral du 3 novembre 2023 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de mutation – mouvement inter académique 2024.**

La présente circulaire a pour objet de présenter les principes relatifs aux opérations de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, pour la rentrée scolaire 2024. Elle s'appuie sur les lignes directrices de gestion ministérielles, qui comprennent l'intégralité des procédures à respecter, et est complétée par un guide académique qui donne aux personnels les principales informations pratiques et réglementaires afin de faciliter leur démarche de mobilité.

## **1) Principes généraux**

Vous trouverez l'intégralité des principes généraux au sein **des lignes directrices de gestion** publiées au B.O.E.N. spécial n°6 du 28 octobre 2021.

L'objectif est d'assurer sur le plan national une répartition équilibrée des personnels entre les différentes académies et garantir sur le plan académique la couverture la plus complète possible des besoins par des personnels titulaires, y compris sur des postes ou dans des établissements et des services qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou encore des conditions et des modalités particulières d'exercice qui y sont liées.

Les affectations inter académiques sont étudiées au regard des capacités d'accueil académiques arrêtées par les services ministériels par discipline de mouvement.

La situation personnelle et professionnelle des agents est nécessairement prise en compte, notamment par le respect des priorités légales et réglementaires de mutation et dans le cadre d'un barème permettant un traitement égalitaire.

## 2) Priorités légales et réglementaires de mutation

L'article 60 modifié de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat vise expressément les situations suivantes : les rapprochements de conjoints, les fonctionnaires handicapés, les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (l'éducation prioritaire), la situation des fonctionnaires de l'Etat ayant leurs intérêts matériels et moraux dans les cinq départements et cinq collectivités d'outre-mer au sens respectivement des articles 73 et 74 de la Constitution, ainsi que la Nouvelle-Calédonie et au fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

## 3) Barème national

Afin d'assurer un traitement équitable des participants au mouvement inter académique, le classement des demandes est effectué à l'aide d'un barème défini nationalement et reposant sur les critères de suivants :

- Critères de classement liés à la situation familiale (rapprochement de conjoints, mutation simultanée, autorité parentale conjointe) ;
- Critères de classement liés à la situation personnelle (handicap, demande d'affectation en DOM) ;
- Critères de classement liés à la situation professionnelle (ancienneté de service, ancienneté de poste, affectation en éducation prioritaire, stagiaires, réintégration) ;
- Critères de classement liés à la répétition de la demande (vœu préférentiel).

Vous trouverez le détail du barème inter-académique dans la note de service ministérielle, ainsi qu'en annexe n°7 du guide académique.

Le barème de chaque candidat est calculé et vérifié par les gestionnaires de la DPE, au vu de leur dossier administratif et des pièces justificatives obligatoirement jointes à leur demande de confirmation. Suite à l'affichage, le candidat a bien sûr la possibilité de demander une rectification.

## 4) Information des personnels sur la procédure

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels de votre établissement ou service de la publication des documents ci-dessus référencés et du **guide d'information académique** sur le site internet de l'académie : [www.ac-reims.fr](http://www.ac-reims.fr) rubrique *concours/métiers/RH > vie de l'agent > mouvements des personnels > mouvement inter-académique > Personnels enseignants du second degré, CPE et psychologies de l'éducation nationale*.

Sur cette page internet sera également publiée les listes des postes spécifiques nationaux et postes à profil (POP) offerts au mouvement pour l'académie de Reims.

Il convient notamment d'attirer l'attention des **fonctionnaires stagiaires** sur le fait qu'ils doivent **obligatoirement** participer au mouvement inter académique.

La saisie des vœux devra être enregistrée, **du 8 novembre (12h) au 29 novembre 2023 (12h)**, sur "I-Prof", rubrique "Les services/ SIAM".

Je vous remercie également d'attirer l'attention des personnels sur la nouvelle procédure de transmission des confirmations de participation au mouvement. Une fois celle-ci téléchargée sur SIAM, les candidats devront la déposer via COLIBRIS à l'aide d'un formulaire de saisie dédié :

<https://portail-reims.colibris.education.gouv.fr/>

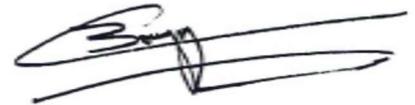
Pour toute question au sujet de la procédure de mutation inter académique, les personnels ont accès à un **service ministériel d'aide et de conseil personnalisés**, à compter du 6 novembre jusqu'au 29 novembre 2023, en appelant le **01.55.55.44.45**.

Les personnels peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique suivante : [mvt2024@ac-reims.fr](mailto:mvt2024@ac-reims.fr), ou appeler la gestionnaire RH de leur discipline.

Dans le respect des lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'académie de Reims garantit un traitement équitable de l'ensemble des candidatures et un accompagnement des personnels dans leur démarche.

A ce titre, la division des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale est à votre disposition pour faciliter la mise en œuvre de cette importante procédure de mobilité.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery

Direction des ressources humaines  
DPE  
Tél : 03 26 05 69.16  
[ce.drh@ac-reims.fr](mailto:ce.drh@ac-reims.fr)  
1, rue Navier  
51082 Reims Cedex



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LISTE DES DESTINATAIRES**

Monsieur le président de l'université de Reims Champagne Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Madame la cheffe du SAIO  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

### **Pour attribution**

Mesdames et Monsieur les directeurs académiques des services de l'Education nationale  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré  
Madame le médecin du travail

### **Pour information**